

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mor
be



12128807

TRIBUNAL DE COMMERCE

10 JUIL. 2012

NIVELLES

N° d'entreprise : 0421.846.862.

Dénomination

(en entier) : **SOFTIMAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1380 Lasne, 435 chaussée de Louvain.

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : REMPLACEMENT DES TITRES AU PORTEUR PAR DES TITRES NOMINATIFS
- REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ACTIONNAIRES -
REDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT D' ACTIONS PROPRES -
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un procès-verbal dressé devant Maître Olivier WATERKEYN, Notaire résidant à Waterloo, substituant son confrère Maître Caroline RAVESCHOT, Notaire résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, en date du vingt juin deux mille douze, portant à la suite la mention : Enregistré à BRAINE-L'ALLEUD. Rôles: trois. Renvoi : un, le vingt-cinq juin 2012, Vol. 215 Fol. 55 Case: 12. Reçu vingt-cinq EUR (25,00€) Le Receveur (signé: illisible),

IL RESULTE QUE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFTIMAT, ayant son siège social à Lasne, 435 chaussée de Louvain, ayant comme numéro d'entreprise 0421.846.862 (RPM Nivelles).

Société constituée, sous forme de société de personnes à responsabilité limitée et sous la dénomination de SYSTEMAT, suivant acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le cinq août mil neuf cent quatre vingt un publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt huit août suivant sous le numéro 1648-6, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et notamment avec changement de dénomination en la dénomination actuelle, suivant procès-verbal dressé par le Notaire Benoît le Maire, résidant à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, substituant son confrère le Notaire Eric Wagemans, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, en date du quatre mars deux mille onze, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Benoît le Maire, substituant le Notaire Eric Wagemans, en date du sept février deux mille onze, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du quatre avril suivant sous le numéro 2011-04-04/0050161, et modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le Notaire Caroline Raveschot soussigné le sept mars deux mille douze, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du six avril suivant sous le numéro 2012-04-06/0069981, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide de modifier les statuts suite à la suppression des titres au porteur remplacés par des titres nominatifs avec effet au trente et un juillet deux mille douze soit :

-remplacement du second alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Toutes les actions sont nominatives ou dématérialisées dans les limites prévues par la loi »

-remplacement du dernier alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en comptes-titres seront convertis en titres dématérialisés au 31 juillet 2012. »

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de un euro par action, soit au total six millions quatre cent vingt-cinq mille cent cinquante neuf euros (6.425.159,00EUR) (par prélèvement en priorité sur le capital fiscal de la société) et modifications subséquentes des statuts.

Suite à la réduction proposée, le capital social sera par conséquent fixé à vingt-quatre millions neuf cent douze mille cent quarante euros septante sept cents (24.912.140,77EUR).

Le remboursement décidé par l'assemblée ne peut avoir lieu qu'après respect des conditions de l'article 613 du Code des Sociétés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

Comme conséquence, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 5 : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt-quatre millions neuf cent douze mille cent quarante euros septante sept cents (24.912.140,77EUR) représenté par six millions quatre cent vingt cinq mille cent cinquante neuf (6.425.159) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six millions quatre cent vingt cinq mille cent cinquante neuvième du capital social. »

-Article 6 : cet article est complété par le texte suivant :

« Aux termes d'un procès verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot à Saint Gilles-Bruxelles empêché, le vingt juin deux mille douze, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Raveschot empêché, le vingt neuf mai deux mille douze, le capital a été réduit à concurrence de six millions quatre cent vingt-cinq mille cent cinquante-neuf euros (6.425.159,00EUR) pour le ramener de trente et un millions trois cent trente sept mille deux cent nonante neuf euros septante sept cents (31.337.299,77€) à vingt quatre millions neuf cent douze mille cent quarante euros septante sept cents (24.912.140,77EUR) par remboursement aux actionnaires. »

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000EUR) par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'assemblée autorise le Conseil d'administration, pour une durée de dix huit mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux annexes du Moniteur belge, à acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre un euro et vingt euros par action et ce, en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000,00 EUR).

L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

Cette autorisation est mentionnée in fine de l'article 7quater des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts ; la société Jordens est en outre chargée de toutes formalités liées à la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Notaire Olivier WATERKEYN

Déposés en même temps : 1 expédition, 1 liste de présence, 5 procurations, Statuts coordonnés, Expédition du Procès-verbal de Carence du 29 mai 2012.